

# **APPEL A REFERENCEMENT**

## **Mise à jour de la base de données / talent pool experts FRI\_START**

Le réseau des incubateurs transfrontaliers  
dans l'espace d'INTERREG Italie France Maritime PO

## **APPEL A REFERENCEMENT**

### **Mise à jour de la base de données /talent pool d'experts FRI\_START**

#### **Art.1 – Contexte**

Dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie- France Maritime et faisant suite au succès du projet FRI\_START, est né le projet FRI\_START2, un projet qui implique les régions de Ligurie, de Sardaigne, de Toscane, de Corse et de PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur) et qui vise à favoriser et soutenir la création, la croissance et le développement de start up transfrontalières innovantes dans les secteurs prioritaires du tourisme innovant et durable, des biotechnologies et des énergies renouvelables bleues et vertes ainsi que du nautique.

L'objectif du projet est de renforcer le réseau d'incubateurs certifié Label Qualité Maritime IT\_FR, créé lors du programme FRI\_START1, qui a pour produit la création d'une plateforme de services transfrontaliers / incubation intégrée visant à soutenir les startups innovantes dans la recherche de partenaires / clients / investisseurs et à accélérer leur accès / croissance sur le marché mondial.

#### **Art. 2 – Objectifs**

L'objectif du présent appel à référencement est de créer une base de données d'experts dans les domaines d'assistance spécialisés identifiés par le projet : services d'incubation transfrontaliers et accélération de start-up transfrontalières innovantes dans les domaines prioritaires du tourisme innovant et durable, des biotechnologies et des énergies renouvelables bleues et vertes ainsi que du nautisme. La base de données sera publiée et rendue librement accessible sur le site [interreg-maritime.eu/fr/web/fri\\_start2](http://interreg-maritime.eu/fr/web/fri_start2) et pourra être consultée par les entreprises, les adhérents etc. intéressés par des collaborations et des consultations d'experts du secteur. En outre, la banque de données sera mise à la disposition des partenaires du projet FRI\_START2 qui pourront s'y référer lors de l'attribution de missions impliquant des conseils techniques spécialisés, des activités de coaching, des activités pédagogiques individuelles et collectives pour soutenir le réseau transfrontalier d'incubateurs, ainsi que des activités de mentoring entrepreneurial.

La base de données pourra être utilisée par l'administration régionale, par les organismes, par les agences, par les partenaires du projet pour l'attribution de nouveaux rendez-vous professionnels ou pour intégrer et / ou remplacer, au cours du projet, une ou plusieurs ressources sélectionnées à la fin de cette procédure ou pour des programmes et / ou projets similaires.

#### **Art. 3 – Nature du mandat**

Les experts sélectionnés seront sollicités pour plusieurs types de prestations :

- Effectuer ponctuellement des consultations spécialisées en faveur d'un nombre limité d'entreprises de la zone de coopération, sélectionnées selon une procédure spécifique. Les domaines d'expertise concernés sont :
  - Soutien à l'entrée d'investisseurs
  - Stratégie IP
  - Stratégie développement durable
  - Soutien aux services numériques
  - Internationalisation

- Accompagnement des startups sélectionnées pour la seconde FRI\_START CUP dans le cadre des services proposés par le catalogue de services d'incubation transfrontalières :
  - Activités de coaching dans les domaines précédemment cités.
  - Mentoring entrepreneurial : l'objectif est d'apporter aux startup/ projets d'entreprises sélectionnés pour la phase deux de la FRI\_START CUP des conseils en entrepreneuriat et gestion.
  - Mentor accueillant dans le cadre des activités de mobilité transfrontalière (softlanding): accompagner un représentant des startups ou projets d'entreprises italien sélectionné par le biais de FRI\_START CUP en collaboration avec le partenaire de la région pour lui faire rencontrer les parties prenantes régionales utiles pour son projet, faciliter l'internationalisation de son entreprise, lui permettre de découvrir les éléments clés du marché de référence concerné.

Les experts / coaches / mentors qui répondent au présent appel à référencement seront répertoriés dans une base de données qui restera active et intégrée au catalogue de services d'incubation transfrontalière après la fin du projet FRI\_START2 ; ils pourront être directement sollicités par les incubateurs labellisés FRI\_START et/ ou les porteurs de projets de la zone transfrontalière enregistrés sur le portail FRI\_START, selon des modalités d'intervention de gré à gré, en dehors des règles du présent appel à référencement.

**À noter que les experts /coachs / mentors qui ont répondu présent à l'appel à référencement du premier projet FRI\_START doivent réitérer leur réponse**

#### **Art. 4 – Conditions requises pour l'inscription**

Pourront faire demande d'inscription à la Banque de Données, les personnes :

- ✓ avec une expérience documentée dans un ou plusieurs des domaines décrits ci-dessus;
- ✓ avec une expérience d'au moins trois ans dans des activités de formation, de type séminaire, consultation spécialisée ou individuelle, tuteurage/coaching/mentoring dans le cadre de projets de création et de développement d'entreprises;
- ✓ avec une expérience d'au moins trois ans en gestion d'entreprise
- ✓ qui entrent dans l'une des catégories suivantes:
  - a) professionnels inscrits à leur ordre professionnel de référence en matière juridique et économique (Consultants Experts-comptables, Avocats, Notaires, etc.) et membre de profession libérale remplissant des activités de consultant/directeur d'entreprise et/ou d'activité de consultant en gestion et en possession de numéro de TVA régulier;
  - b) prestataires non assujettis au régime de la TVA avec une compétence et une expérience professionnelle reconnues dans les domaines ayant trait à la création et au développement d'entreprises ;
  - c) entreprises inscrites dans les registres du commerce, en activité depuis au moins 3 ans et dont l'objet social indique comme activité exclusive et/ou activité prédominante, celle de consultant/directeur d'entreprise et/ou consultant en gestion dans les domaines cités à l'art. 2 de cet Avis.
  - d) Centres scientifiques et technologiques, pôles technologiques, clusters et districts industriels, prévoyant dans leur convention et/ou objet social comme activité exclusive et/ou fréquente l'entreprise les activités de conseil/gestion et/ou conseils de gestion dans les domaines cités à l'art. 2 de cet Avis.



**Interreg**



**MARITTIMO-IT FR-MARITIME**

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

Une expérience d'au moins trois ans sera valorisée, dans le cas des personnes visés aux points c) et d) de cet art.4, sur la base de l'expérience acquise par les membres individuellement. Les personnes admissibles ne doivent pas être concernées par les causes d'exclusion, en vertu de l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La double participation à l'Avis est interdite, il est uniquement possible de participer en tant que :

- expert/coach/mentor freelance
- expert/coach/mentor membre d'une entreprise.

La connaissance de l'une des langues suivantes sera reconnue et valorisée : italien, français et anglais.

### **Art. 5 – Modalité de présentation des demandes**

Les demandes pourront être présentées à partir du jour suivant la date de publication de cet Avis, sur le site web de projet : [interreg-maritime.eu/fr/web/fri\\_start2](http://interreg-maritime.eu/fr/web/fri_start2) et jusqu'à la fin du projet FRI\_START2 défini pour le 31/03/2022.

Les demandes d'inscription devront être présentées exclusivement sur les formulaires (Annexes n. 1 et 2 de cet Avis) disponible sur le même site.

**Les experts italiens devront envoyer la demande via PEC** à l'un des partenaires italiens du projet FRI\_START2, en indiquant dans l'objet les mots suivants : "Progetto FRI\_START2 – Domanda di iscrizione alla Banca Dati degli esperti".

Les experts français devront envoyer la demande à l'un des partenaires français du projet FRI\_START2, en indiquant dans l'objet les mots suivants : "Projet FRI\_START2 - Demande d'inscription à la base de données d'experts".

### **Liste des partenaires :**

#### **Région Ligure :**

**FI.L.S.E – Finanziaria ligure per lo Sviluppo Economico**

Via Peschiera 16

16122 Genova

[www.filse.it](http://www.filse.it)

Tel. +39 010 65631 / +39 010 8403368

pec: [filse.filse@pec.it](mailto:filse.filse@pec.it)

#### **Région Toscane :**

**PONT-TECH S.c.r.l.**

c/o CERFITT, Viale Rinaldo Piaggio 32

56025 Pontedera (Pisa)

[www.pont-tech.it](http://www.pont-tech.it)

Tel. +39 0587 274811

pec: [pont-tech@pec.it](mailto:pont-tech@pec.it)

#### **Région Corse:**

**INIZIÀ – Incubateur d'Entreprises Innovantes**

4 av. Du Mont Thabor – Immeuble Castellani

20090 Ajaccio

[www.innovation.corse.fr](http://www.innovation.corse.fr)

Tel. +33 649786482

Email : [Stephanie.vanhove@iei-inizia.fr](mailto:Stephanie.vanhove@iei-inizia.fr)



**Interreg**



**MARITTIMO-IT FR-MARITIME**

Fonds européen de développement régional  
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

**Région PACA:**

**CDE – Petra Patrimonia**

Couvent des Cordeliers – Boulevard des Martyrs

04200 Fortcalquier

<https://cde-petrapatrimonia.com>

Tel. +33 620 42 47 13

Email : [guary.matthieu@petrapatrimonia.com](mailto:guary.matthieu@petrapatrimonia.com)

La Banque de Données des Experts est unique et sera à la disposition de tous les partenaires du projet conformément à l'art.2. Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir ne soumettre qu'une seule demande.

La documentation à faire parvenir, sous peine d'exclusion, est la suivante :

1. **Demande de participation** (Annexe 1) signée par le candidat et/ou par le représentant légal de l'entreprise. La demande devra être accompagnée de la documentation suivante:
  - Copie de la pièce d'identité valide de l'inscrit.
  - Curriculum Vitae en format européen et/ou statut/acte constitutif de l'entreprise :
    - dans le cas de participation de professionnels freelance et de prestataires individuels : curriculum vitae en format européen signé, avec la signature de la décharge pour la publication en ligne et le traitement des données aux sens du GDPR 2016/679.
    - dans le cas de participation d'entreprises : présentation de l'entreprise signée par le représentant légal, copie statut/acte constitutif et curriculum vitae (europass) de chacun des experts, indiqués dans la demande, accompagnée d'une copie de la carte d'identité de chacun d'entre eux, avec la signature de la décharge pour la publication en ligne et pour le traitement des données personnelles en vertu de la Directive (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
2. **Déclaration** (Annexe 2) en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés contre les déclarations d'inexistence, signée par le candidat et/ou par le représentant légal, accompagnée d'une copie du document d'identité en cours de validité de l'inscrit.

Toute la documentation devra être signée numériquement. **Quiconque n'aurait pas la possibilité de signer de manière numérique, devra faire parvenir la documentation, signée personnellement soit via PEC soit en version originale par la poste au partenaire régional de référence, aux adresses indiquées à l'Art. 5 de ce présent Avis.**

**Art. 6 – Validité de la base de données**

La validité de la base de données restera valide après la fin du projet, nonobstant le droit des partenaires, de communiquer leur résiliation anticipée.

Les experts inscrits ont également la possibilité de demander au partenaire régional de référence que leur nom soit effacé à tout moment.

L'annulation de l'inscription peut également être effectuée par le partenariat dans l'un des cas suivants :

- non-respect des exigences énoncées à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- diffusion de fausses déclarations

- cessation d'activité
- procédures de faillite
- manquements contractuels dans toute mission précédemment confiée dans le cadre du projet FRI\_START2

**Art. 7 - Évaluation et sélection des demandes – Mise à jour de la liste**

La sélection des demandes sera faite par le partenaire destinataire de la réponse à l'appel à référencement.

L'évaluation d'admissibilité, visant à vérifier le respect des pré-requis énoncés à l'art. 4 et la conformité de la documentation requise, sera effectuée dans les 30 jours suivant la soumission de la demande. En outre, une évaluation des mérites des experts est effectuée par chaque partenaire d'accueil, toujours dans les 30 jours suivant la soumission de la demande. L'évaluation du mérite sera réalisée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous :

Titres	Scores
<b>Expérience dans un ou plusieurs domaines</b>	2 points pour chaque domaine de connaissance jusqu'à un maximum de 10 points
<b>Années d'expérience</b>	Entre 3 et 6 ans - 2 points Entre 7 et 10 ans - 4 points > 10 ans - 6 points
<b>Connaissance des langues</b>	Seulement italien ou seulement français - 0 point Italien et Français - 5 points Toute langue autre que le français et l'italien - 1 point, et ce, jusqu'à un maximum de 5 points

La liste établie par les partenaires sera approuvée et mise à jour périodiquement lors des comités de pilotage du projet FRI\_START2. **Seuls les experts qui obtiennent au moins 5 points dans l'évaluation du mérite seront inclus dans la liste.**

La liste des experts/coachs / mentors admis sera publiée et sera accessible en ligne dans une section spéciale du site web du projet et sur les sites internet des différents partenaires.

Une fois insérés dans le catalogue, les experts peuvent, si nécessaire, mettre à jour leurs données en envoyant un PEC avec les modifications demandées au partenaire régional de référence. Le partenaire destinataire effectuera de manière indépendante les évaluations nécessaires pour mettre à jour la liste des experts, en demandant éventuellement des compléments documentaires.

Les experts figurant dans la base de données sont tenus de déclarer, au moment de la cession, l'absence de situations d'incompatibilité et / ou de conflits d'intérêts directs ou indirects ; les experts inscrits dans la base de données à la réception de la mission doivent déclarer être au courant de la législation en vigueur en matière de responsabilité administrative.

**Art. 8 - Responsabilisé des experts**

Les experts/ coachs / mentors sont responsables de la bonne exécution de la prestation dans le respect des objectifs et planning fixés et sont tenus aux obligations de confidentialité prévues. Ils sont également responsables du bon comportement et/ou de la négligence de ses équipes.

### **Art. 9 - Rétribution due et modalité de versement de celle-ci**

Une rétribution maximum de € 500/jour sera allouée au prestataire, compris toutes taxes et frais compris. Il n'est pas prévu d'avance sur les honoraires. Le paiement sera versé en une seule fois au terme de la mission donnée.

Les modalités spécifiques d'exécution, le calendrier et la rémunération seront détaillés au moment de l'affectation de la mission.

### **Art. 10 – Identification des experts et attribution de la mission**

Chaque startup bénéficiaire identifiera, à partir de la liste des experts accrédités, la personne à qui attribuer les missions publiées et dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Dans la mesure du possible et toujours compatible avec les besoins des startups bénéficiaires, le principe de rotation entre les experts sera appliqué, les excluant du choix des startups bénéficiaires au cas où elles auraient déjà été désignées par un autre bénéficiaire. En cas de choix simultané, par 2 ou plusieurs bénéficiaires, du même expert, la priorité sera donnée au bénéficiaire qui sera le mieux placé dans le classement d'évaluation des candidatures

Chaque partenaire procédera à l'activation des missions qui seront jugées nécessaires, en fonction de leurs besoins au moyen des formulaires qui seront compatibles avec le type de mission à assigner.

Avant la signature de la mission, les partenaires du projet procéderont à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion conformément l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les missions aux entreprises sont prévues en vertu du l'art. 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les intervenants lors de conférences / séminaires devront publier un communiqué pour exprimer leur consentement à l'utilisation du matériel documentaire de leur prestation (fichiers power point, mémoires, articles) pour la finalité du projet FRI\_START2, y compris la reproduction et la diffusion aura lieu à des fins uniquement d'études et de consultation à but non lucratif.

### **Art.11 – Publicité et information**

Cet appel à référencement sera rendu public par sa publication sur le site [interreg-maritime.eu/fr/web/fri\\_start2](http://interreg-maritime.eu/fr/web/fri_start2) et sur le site internet de chaque partenaire.

Pour plus d'informations, il est recommandé de contacter le personnel du partenaire régional de référence indiqué à l'art. 5.

### **Art. 12 - Traitement des données personnelles**

En ce qui concerne le traitement des données personnelles, s'il vous plaît se référer aux informations jointes à ce document, conformément à l'art. 13 du règlement de l'UE 679/2016 - Règlement général sur la protection des données.